



Conseillers en exercice	45
Présents	36
Nombre de pouvoirs	4
Votants	40

## DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2023 – 004

### Convention de partenariat entre le Conseil Départemental de la Creuse et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour 2023-2024 dans le cadre de PIG départementaux (ANAH).

Séance du 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Avit-de-Tardes, au nombre de 35, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 9 mars 2023.

#### ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

MOINE Michel ; HAGENBACH Nadine ; DUCOURTIOUX Stéphane ; ROGER Thierry ; ROUGIER Bernard ; DUGAUD Isabelle ; BAUCULAT Annick ; LEGER Jean-Luc ; MALHOMME Elodie ; DEBAENST Catherine ; DURAND Serge ; DETOLLE Alain ; NICOUX Renée ; ROULET Alain ; FOURNET Marie-Hélène ; LABARRE Jacqueline ; ESTERELLAS Philippe ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina (arrivée à 18h53 au point 2) ; RAVET Nadine ; LETELLIER Thierry ; BŒUF Jacques ; LHERITIER Laurent ; CHABANT Evelyne ; CHEVREUX Laurence ; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMEUNIER Gérard ; PRIOURET Denis ; MIOMANDRE Didier ; BIALOUX Claude ; BERTIN Valérie et TOURNIER Jacques

#### ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy à LEGROS Pierrette ; HAYEZ Marie-Françoise à MOINE Michel ; BOUQUET Benjamin à ROUGIER Bernard ; TERNAT Didier à PRIOURET Denis ;

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COLLET-DUFAYS Céline ; LABOURIER Dominique ; COLLIN Philippe ; MERIGOT Pascal ; LACHAUD Carole



## **Rappel du contexte :**

L'amélioration de l'habitat privé est depuis de nombreuses années une préoccupation partagée par les collectivités territoriales et leurs groupements. La Communauté de communes Creuse Grand Sud œuvre depuis plus de 15 ans pour la rénovation énergétique à travers sa politique habitat. Elle a d'ailleurs inscrit l'enjeu dans son Projet de Territoire : d'Offrir un accès à un habitat décent, économe en énergie, adapté à chacun ».

En 2016, Creuse Grand Sud aux côtés des autres Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) creusois ont convenu de s'engager dans la mise en œuvre de deux nouveaux Programmes d'Intérêt Général (PIG) dont le Conseil Départemental de la Creuse assure la maîtrise d'ouvrage :

Le premier programme est dédié à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie,  
Le second programme traite de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

Ces deux PIG ont été mis en œuvre entre 2016 et le 31 décembre 2019. Ils ont fait l'objet de deux conventions entre l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Conseil Départemental de la Creuse.

Ces deux conventions ont été prorogées par avenant jusqu'au 31 décembre 2022 après délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 24 octobre 2019, après avis des membres du Comité de pilotage des PIG le 25 juillet 2019.

Ainsi, une première convention de partenariat entre le Conseil Départemental de la Creuse et les EPCI a été signée pour la période 2016-2019. Une deuxième convention de partenariat est intervenue dans le cadre de la prorogation des deux Programmes d'intérêt Général jusqu'au 31 décembre 2022.

Par délibération N°CD2022-12/3/18 (dossier N°5494) du 16 décembre 2022, le Conseil Départemental de la Creuse a voté une seconde prorogation des 2 PIG départementaux à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024. Deux arrêtés préfectoraux du 20 décembre 2022 confirment cette prorogation pour 2023-2024. Des avenants aux deux conventions entre l'ANAH et le Conseil Départemental de la Creuse couvriront la période 2023-2024.

Il est à noter que les arrêtés préfectoraux prévoient que les périmètres desdits PIG départementaux excluront les périmètres des OPAH-RU en place ou à venir, ces opérations permettant de bénéficier d'outils de financement spécifiques

## **Objet de la demande :**

Par la présente délibération, il s'agit de poursuivre le partenariat engagé avec le Département de la Creuse au travers d'une nouvelle convention de partenariat 2023-2024 entre le Conseil Départemental de la Creuse et les 9 EPCI de Creuse. Cette convention rappelle le partenariat opérationnel et financier entre les EPCI et le Conseil Départemental de la Creuse pour la période 2023-2024 dans le cadre des PIG départementaux dévolus à l'habitat

Eléments d'appréciation

En tant que maître d'ouvrage, le Conseil Départemental de la Creuse s'engage à :

- la désignation de référent par territoire, tant sur le volet animation que pour le suivi des dossiers ;

- la prise en compte, dans l'instruction des demandes et leur paiement, du règlement d'intervention de chaque signataire ;
- la tenue de permanences par territoire, en fonction des souhaits et des disponibilités de chaque signataire ;
- la mention des signataires dans toute action de communication relative au dispositif.
- toute collaboration avec les signataires pour mener des actions complémentaires à celles des PIG.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale s'engagent à :

Faciliter la mise en œuvre du dispositif sur son territoire, notamment par ses supports de communication et en orientant les particuliers vers le service dédié Creuse Habitat ;

Désigner, le cas échéant, le ou les référent(s) du dispositif parmi les élus et/ou services de sa collectivité ;

Faciliter la mise en œuvre des permanences sur les territoires par la mise à disposition gracieuse de locaux ;

Informier le Conseil départemental des règlements d'intervention concernant les aides liées aux travaux sur leurs territoires.

Depuis 2016, le Conseil Départemental de la Creuse est maître d'ouvrage des deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) dont il a délégué la mise en œuvre au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Creuse Habitat depuis le 1er mars 2020.

Concrètement, au travers de ces PIG et de leur financement, il s'agit d'aider financièrement les propriétaires occupants ou bailleurs à rénover leur habitat pour l'adapter à l'âge ou pour qu'il ne soit plus considéré comme indigne ou précaire au niveau énergétique.

### Eléments financiers

En tant que maître d'ouvrage des PIG départementaux, le Conseil Départemental de la Creuse contribue à minima à hauteur de 20% du coût « Toutes Charges Comprises (TCC) » de chaque programme.

La répartition entre chaque EPCI s'effectue sur la base d'une contribution prévisionnelle des EPCI à hauteur de 57 500€, selon le tableau récapitulatif ci-dessous. La contribution de chaque EPCI est proportionnelle au nombre de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH, sur son territoire.

La contribution prévisionnelle de la Communauté de communes Creuse Grand Sud est évaluée à 4 250 € / an.

EPCI	Nombre de propriétaires occupants éligibles aux aides Anah	Contribution initiale prévisionnelle EPCI / an en €	Minoration pour animation renforcée	Contribution finale prévisionnelle EPCI / an en €
Communauté d'Agglomération Grand Guéret	3250	8 050		8 050
Communauté de Communes Creuse Confluence	3603	9 200		9 200

Communauté de Communes Creuse Sud Ouest	3016	8 050	3 000	5 050
Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine	3180	8 050		8 050
Communauté de Communes Creuse Grand Sud	2121	5 750	1 500	4 250
Communauté de Communes du Pays Sostranien	1725	4 600	1 500	3 100
Communauté de Communes du Pays Dunois	1829	4 887,50		4 887,50
Communauté de Communes de Bénévent-Grand-Bourg	1589	4 312,50	1 500	2 812,50
Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche	1685	4 600		4 600
<b>TOTAL</b>	<b>21 998 €</b>	<b>57 500 €</b>	<b>7 500 €</b>	<b>50 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ENGAGE UN NOUVEAU PARTENARIAT 2023-2024 avec le Département de la Creuse et les autres EPCI Creusois dans le cadre de Programmes d'Intérêt Général départementaux dévolus à l'habitat**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de partenariat jointe entre le Conseil Départemental de la Creuse et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour 2023-2024,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente décision**
- **D'INSCRIRE la dépense de 4 250 € au budget 2023.**

**CONTRE : 40**

**POUR : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Adopté à l'unanimité des votants**

Ainsi fait et délibéré le 16 mars 2023 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le  
PUBLIEE le

- 6 AVR. 2023

Valérie BERTIN

Présidente

